VPR SAFE FINANCIAL GROUP LTD DECLARATION PILLAR III

Conformément aux directives DI144-2014-14 et DI144-2014-15 de la Commission des valeurs mobilières de Chypre pour la surveillance prudentielle des Sociétés d'Investissement et à la huitième partie du règlement (UE) n ° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil sur la surveillance prudentielle exigences pour les établissements de crédit et les Sociétés d'investissement

ANNEE FINISSANT LE 31 DECEMBRE 2016

Avril 2017





TABLE DES MATIERES

1. Vue d'ensemble	4
1.1 Information sur le CIF	4
1.2. Champs d'application	5
1.3. Structure organisationnelle	6
1.4. Aperçu du cadre règlementaire	6
1.5. Politique de déclaration - Base et fréquence des déclarations / Lieu et vérification	7
1.5.1. Information à déclarer	7
1.5.2. Fréquence des déclarations	8
1.5.3. Medium et lieu de publication	8
1.5.4. Vérification	8
1.6 Objectifs et politiques de gestion des risques	8
1.6.1 Cadre de gestion des risques.	9
1.6.2 Déclaration d'appétence aux risques	10
1.6.3 Culture du Risque	10
1.7. Déclaration du corps de direction	11
2. Gouvernance de la SOCIETE et Gestion des Risques	11
2.1. Le Conseil d'administration	11
2.2. Nombre de mandats exercés par les membres du Conseil d'administration	11
2.3. Politique de recrutement	12
2.4. Politique sur la diversité	12
2.5. Comité de gouvernance	13
2.6 Autre fonction de gouvernance	13
2.7 Flux d'informations sur les Risques au corps de direction	15
3. Fonds propres	15
3.1. Capital réglementaire de niveau 1 et de niveau 2	15
3.2. Principales caractéristiques des instruments pour fonds d'actions de niveau 1, instrur additionnels niveau 1 et niveau 2	
3.3. Rapprochement du bilan	17
4. Respect du règlement et de la règle générale du Pillar II	18
4.1. Capital interne.	18

Page **2/35**

ALVEXO est une marque déposée, détenue et exploitée par VPR Safe Financial Group Limited, une Société d'Investissement Chypriote réglementée et contrôlée par la Commission de Sécurité et des Echanges de Chypre (CySEC), licence CIF numéro 236/14 et enregistré au registre des Sociétés numéro : HE 322134, dont le siège social est situé au 1, Rue Agias Fylaxeos, 3025 Limassol, Chypre.





4.2. Approche pour évaluer l'adéquation du capital interne	18
5. Exigences de capital du premier pilier	19
5.1. Le risque de crédit	19
5.1.1. Ajustements du risque de crédit	19
5.1.2. Risque de crédit - Actifs pondérés en fonction des risques	20
5.1.3. Risque de crédit - Analyse des expositions moyennes et du montant total des expositions après les compensations comptables	••••





classes d'exposition21	onique des
5.1.5. Risque de crédit - Répartition des expositions par industrie	21
5.1.6 Maturité résiduelle ventilée par classes d'exposition	22
5.2. Utilisation des ECAIs	
5.3. Risque du marché	23
5.3.1. Risque de change	24
5.3.2. Risque lié au taux d'intérêt	24
5.4. Frais généraux fixes	25
6. Autres risques	26
6.1. Risque de concentration	26
6.2. Risque de réputation	26
6.3. Risque stratégique	26
6.4. Risque commercial	26
6.5. Gestion du risque de capital	27
6.6. Risque réglementaire	27
6.7. Risque juridique et de conformité	27
6.8. Risque informatique	27
6.9. Déclaration des risques	28
6.10. Risque de liquidité	28
7. Politique de rémunération	28
7.1. Système de rémunération	29
7.2. Évaluation du rendement	29
7.3. Rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs	30
Annexe I - Flux d'informations sur les risques pour le corps de direction	31
Annexe II - Glossaire des termes	32





1. Aspects Généraux

1.1 Information CIF

VPR Safe Financial Group Ltd (ci-après la «SOCIETE») a été constituée en République de Chypre le 13 mai 2013 en tant que SOCIETE privée à responsabilité limitée ayant le numéro d'enregistrement HE 322134 et une SOCIETE d'Investissement Chypriote (ci-après le «CIF»). La SOCIETE a été agréée par la Securities and Exchange Commission de Chypre (ci-après la «CySEC») sous le numéro 236/14 lui permettant de proposer des services d'investissement, le 03 juin 2014 et la licence a été activée le 02 septembre 2014.

La SOCIETE a notifié à la CySEC, le 26 janvier 2016, de l'extinction de la licence CAF de la SOCIETE relative au service accessoire de «Octroi de crédits ou de prêts à un ou plusieurs instruments financiers, lorsque la SOCIETE octroyant le crédit ou le prêt est impliquée dans les transactions». "Recherche en investissement et analyse financière ou autres formes de recommandations générales relatives aux transactions sur instruments financiers".

Le tableau 1 ci-dessous illustre les informations de licence actuelle de la SOCIETE:

Tableau 1 - Informations sur les licences de la SOCIETE (basées sur la troisième annexe de la loi144(I)/2007)

		Activités et services d'investissements								Services Associé							
		1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	7	
	1			-	-	-	-	-	-		-			-		-	
er	2			-	-	-	-	-	-		-			-		-	
Financier	3			-	-	-	-	-	-		-				-	7	-
naı	4			-	-	-	-	-	-		-			-	. -	-	
	5			-	-	-	-	-	-		-			-		_	
ent	6			-	-	-	-	-	-		-] -	-	-] -	-	
Instrument	7			-	-	-	-	-	-		-				-		-
itr	8			-	-	-	-	-	-		-			-		-	
In	9			-	-	-	-	-	-		-			-		-	
	10			_	-	-	-	-	-		-			-		-	

La SOCIETE est autorisée à fournir les services de placement suivants, conformément à la Partie I de la troisième annexe de la loi 144 (I) / 2007:

- 1. Réception et transmission des ordres relatifs à un ou plusieurs instruments financiers
- 2. Exécution des commandes pour le compte des CLIENS





La SOCIETE est également autorisée à fournir les services auxiliaires suivants, conformément à la partie III de la troisième annexe de la loi 144 (I) / 2007, telle que modifiée:

- 1. La garde et l'administration des instruments financiers pour le compte des clients, y compris la garde et les services connexes tels que la gestion des liquidités et des garanties.
- 2. Les services de change lorsque ceux-ci sont liés à la fourniture de services d'investissement

La SOCIETE est autorisée à fournir les services d'investissement et auxiliaires susmentionnés, applicables à chaque service, pour les Instruments Financiers suivants, conformément à la Partie III de la Troisième Annexe de la Loi 144 (I) / 2007, telle que modifiée:

- 1. Valeurs mobilières
- 2. Instruments du marché monétaire
- 3. Parts dans des organismes de placement collectif
- 4. Options, contrats à terme, swaps, contrats de garantie de taux et tout autre contrat dérivé portant sur des titres, devises, taux d'intérêt ou rendements, ou autres instruments dérivés, indices financiers ou mesures financières pouvant être réglés physiquement ou en espèces.
- 5. Options, contrats à terme, swaps, contrats de garantie de taux et tout autre contrat dérivé relatif à des marchandises qui doivent être réglés en espèces ou réglés en espèces au choix de l'une des parties (autrement qu'en raison d'un manquement ou autre résiliation d'un événement).
- 6. Options, contrats à terme standardisés, swaps et tout autre contrat dérivé relatif à des marchandises qui peuvent être réglées physiquement à condition qu'elles soient négociées sur un marché réglementé et / ou un MTF
- 7. Options, contrats à terme, swaps, contrats à terme non standardisés et autres contrats dérivés portant sur des produits de base, qui peuvent être réglés physiquement, non mentionnés au point 6 de la partie III et qui ne sont pas à des fins commerciales, présentant les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés. quant à savoir si, entre autres, ils sont compensés et réglés par des chambres de compensation reconnues ou font l'objet d'appels de marge réguliers
- 8. Instruments dérivés pour le transfert du risque de crédit
- 9. Contrats financiers pour différences
- 10. Options, contrats à terme, swaps, contrats de garantie de taux et autres contrats dérivés portant sur des variables climatiques, des taux de fret, des droits d'émission ou des taux d'inflation ou d'autres statistiques économiques officielles qui doivent être réglés en espèces ou réglés en espèces au gré de l'une des parties (autrement qu'en raison d'un cas de défaut ou autre résiliation), ainsi que tout autre contrat dérivé relatif aux actifs, droits, obligations, indices et mesures non mentionnés ailleurs dans la présente partie, qui présentent les caractéristiques d'autres dérivés les instruments financiers, qu'ils soient négociés, entre autres, sur un marché réglementé ou un MTF, sont compensés et réglés par l'intermédiaire de chambres de compensation reconnues ou font l'objet d'appels de marge réguliers.

En outre, sur la base de l'article 95, paragraphe 1, du règlement (UE) 575/2013 (ci-après le «CRR»), la SOCIETE est classée «CIF» avec un minimum / capital initial de 125 000 euros.



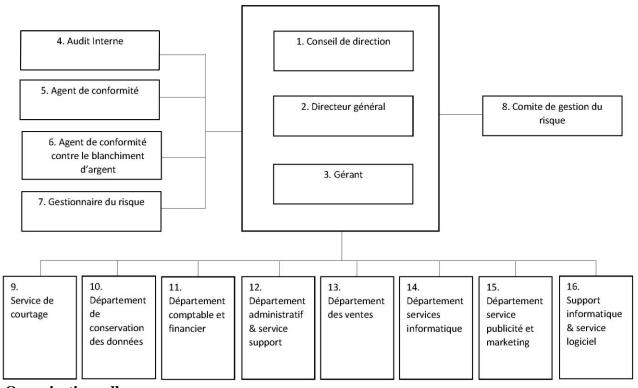


1.2 Champs d'application

La SOCIETE publie les informations sur une base individuelle (unique).

Les rapports annuels et les états financiers sont préparés conformément aux Normes d'information financière (IFRS) et les dispositions de la loi sur les SOCIETEs de Chypre, Cap. 113.

1.3 Structure



Organisationnelle

1.4 Cadre réglementaire

Ce rapport a été préparé conformément à la section 4 (paragraphe 32) de la Directive CySEC DI144-2014-14 (la «Directive») pour la surveillance prudentielle des SOCIETES d'investissement qui met en œuvre le CRR et la Directive européenne 2013/36 / UE (la "Directive Européenne" ou "CRD IV").

CRR établit les exigences prudentielles en matière de capital, de liquidité et de levier financier que les entités doivent respecter. En outre, le CRR apporte des changements significatifs au régime prudentiel applicable aux établissements, notamment des ratios de capital minimum modifiés, des modifications



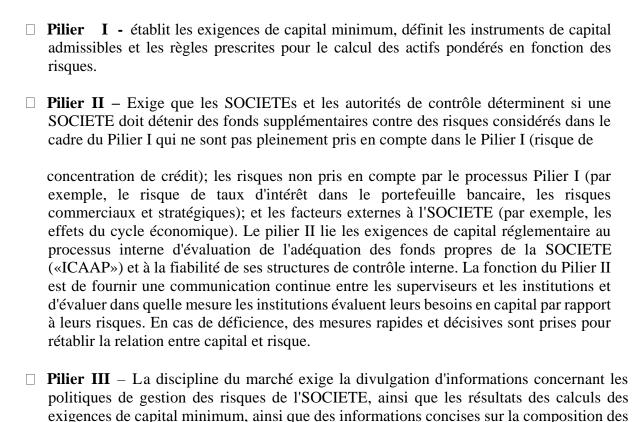


de la définition du capital et des actifs pondérés en fonction du risque et l'introduction de nouvelles mesures relatives à l'effet de levier, à la liquidité et au financement. De plus, le CRR prévoit une

période de transition pour certaines des exigences de fonds propres renforcées et certaines autres mesures, telles que le ratio de l'effet de levier, qui ne devrait pas être entièrement mises en œuvre avant 2018. Le CRR s'impose immédiatement à tous les États membres de l'UE. La CRD IV régit l'accès aux modalités de gouvernance interne, y compris la rémunération, la composition du Conseil d'administration (le «Conseil») et la transparence.

Le cadre réglementaire consiste en une approche à trois piliers:

fonds propres d'origine.



Selon la Directive, les informations relatives à la gestion des risques doivent être incluses dans les états financiers du CIF, s'ils sont publiés, ou sur leurs sites Web. Les obligations d'information du Pilier III figurent aux articles 431 à 455 du Règlement. En outre, ces informations doivent être vérifiées par les auditeurs externes du CIF. Le CIF sera responsable de soumettre son rapport de vérification des auditeurs externes à la CySEC. La SOCIETE a inclus ses informations sur la gestion des risques conformément à la directive sur son site Web, car elle ne publie pas ses états financiers. La vérification de ces divulgations a été effectuée par les vérificateurs externes et envoyée à la CySEC.





1.5. Politique de divulgation - Base et fréquence de divulgation / Emplacement et vérification

La politique d'information de la SOCIETE, telle qu'appliquée aux informations du Pilier III, est présentée ci-dessous, conformément aux exigences du CRR.

1.5.1. Informations à divulguer

Le règlement prévoit que les institutions peuvent omettre une ou plusieurs informations à fournir, si ces informations ne sont pas considérées comme importantes, à l'exception des informations suivantes:

En ce qui concerne la politique de diversité, à propos de la sélection des membres du corps
de gestion, ses objectifs et les objectifs pertinents définis dans cette politique, et la mesure
dans laquelle ces objectifs ont été atteints (article 435, paragraphe 2, point c du CRR).
Fonds propres (Article 43) du CRR).
Politique de rémunération (Article 450 du CRR).

L'importance relative des Déclarations

L'importance relative est fondée sur le critère selon lequel l'omission ou l'inexactitude de l'information est susceptible de changer ou d'influencer la décision d'un lecteur qui se fie à cette information pour prendre des décisions économiques. Lorsque la SOCIETE a considéré qu'une divulgation n'était pas importante, elle n'a pas été incluse dans le document.

Déclarations et informations confidentielles

Le règlement prévoit également que les institutions peuvent omettre une ou plusieurs des informations requises, si ces informations sont considérées comme confidentielles ou exclusives. Le CRR définit le droit de propriété comme si le partage de cette information avec le public minerait sa compétitivité. Il peut inclure des informations sur des produits ou des systèmes qui, s'ils sont partagés avec des concurrents, rendraient les investissements d'un établissement moins précieux

L'information est considérée comme confidentielle s'il existe des obligations envers les clients ou d'autres relations de contrepartie liant l'institution à la confidentialité. À la lumière de ce qui précède, la SOCIETE a évité de divulguer ces informations confidentielles dans ce rapport.

1.5.2. Fréquence

La politique de la SOCIETE est de publier les informations requises sur une base annuelle. La fréquence de l'information sera revue s'il y a un changement important dans l'approche utilisée pour calculer le capital, la structure de l'SOCIETE ou les exigences réglementaires.





1.5.3. Medium et lieu de publication

Les établissements peuvent déterminer le support, l'emplacement et les moyens de vérification appropriés pour se conformer efficacement aux exigences de divulgation. À cet égard, les informations relatives au Pilier III de la SOCIETE sont publiées sur les sites Web de la SOCIETE:

www.alvexo.com
www.alvexo.fr
www.alvexo.eu
www.alvexo.ae
academy.alvexo.com
academy.alvexo.fr
m.alvexo.com
m.alvexo.fr
m.alvexo.ae

1.5.4. Vérification

Les divulgations du Pilier III de la SOCIETE sont soumises à un examen interne et à une validation avant d'être soumises à l'approbation du Conseil. Les informations sur le Pilier III de la SOCIETE ont été examinées et approuvées par le Conseil. En outre, les informations sur la rémunération ont été examinées par le comité de gestion des risques.

1.6. Objectifs et politiques de gestion des risques

Pour assurer une gestion efficace des risques, la SOCIETE a adopté le modèle des trois lignes de défense, avec des rôles et des responsabilités clairement définis.

<u>Première ligne de Défense</u>: Les gestionnaires sont chargés d'établir un cadre de contrôle efficace dans leur secteur d'activité et d'identifier et de contrôler tous les risques afin qu'ils fonctionnent dans l'appétance pour le risque organisationnel et soient entièrement conformes aux politiques de la SOCIETE et, le cas échéant, aux seuils définis. La première ligne de défense agit en tant que mécanisme d'alerte précoce pour identifier (ou corriger) les risques ou les échecs.

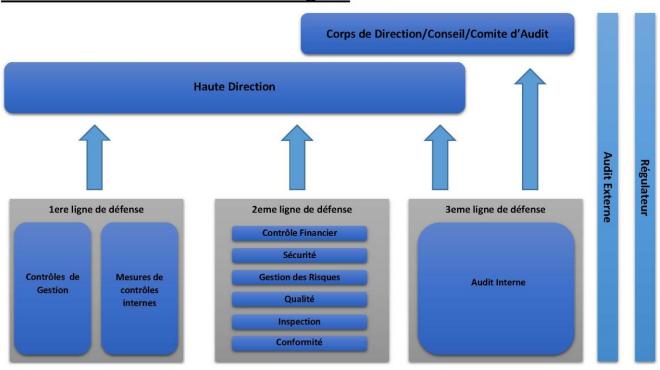
Seconde Ligne de Défense: La fonction de gestion des risques est chargée de proposer au Conseil des objectifs et des mesures appropriés pour définir l'appétence au risque de la SOCIETE et élaborer la série de politiques nécessaires pour contrôler l'SOCIETE, y compris le cadre global et pour surveiller de manière indépendante le profil de risque. La fonction de gestion des risques mettra à profit son expertise en fournissant des cadres, des outils et des techniques pour aider la direction à s'acquitter de ses responsabilités et agira en tant que coordonnateur central pour identifier les risques à l'échelle de l'SOCIETE et formuler des recommandations. La deuxième ligne de défense a pour mission d'identifier les zones à risque, de détecter les situations / activités, de surveiller et d'élaborer des politiques pour formaliser l'évaluation, l'atténuation et la surveillance des risques.





Troisième Ligne de Défense: Comprend la fonction de vérification interne, qui est chargée de donner au conseil l'assurance que la conception et l'efficacité opérationnelle des systèmes de contrôles internes sont adéquates. La vérification interne effectue des inspections et des visites sur place pour s'assurer que les responsabilités de chaque fonction sont exercées correctement (c'est-à-dire de façon saine, honnête et professionnelle) et examine les politiques et procédures pertinentes de la SOCIETE. La vérification interne travaille en étroite collaboration avec la Première et la Deuxième lignes de défense pour veiller à ce que ses conclusions et recommandations soient prises en compte et suivies, le cas échéant.

Le Modèle de Défense a Trois Lignes



Adapte de ECIIA/FERMA Guidance de la 8eme EU Company Law Directive, article 41

1.6.1 Cadre de gestion des risques

La gestion efficace des risques dans un environnement de risque en constante évolution nécessite une culture de gestion des risques solide. Par conséquent, la SOCIETE a mis en place une structure efficace de surveillance des risques et les contrôles organisationnels internes nécessaires pour s'assurer que la SOCIETE entreprend les activités suivantes:

- ☐ L'identification et la gestion adéquates des risques
- ☐ L'établissement des politiques et procédures nécessaires
- L'établissement et la surveillance des limites pertinentes et
- Respect de la législation applicable





Le conseil se réunit régulièrement et reçoit de la direction des mises à jour sur les questions de capital à risque et de capital réglementaire. Le conseil revoit régulièrement (au moins une fois par année) des rapports écrits sur les politiques, procédures et travaux de conformité, de gestion des risques et de vérification interne ainsi que sur les politiques et procédures de gestion des risques de la SOCIETE.

Dans le cadre de ses activités commerciales, la SOCIETE est exposée à divers risques dont les plus importants sont décrits ci-dessous. La SOCIETE détient des fonds propres réglementaires contre trois principaux types de risques globaux: le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

1.6.2 Déclaration d'appétence pour le risque

L'appétence pour le risque est le montant et le type de risque que la SOCIETE est capable et désireuse d'accepter dans la poursuite de ses objectifs commerciaux. L'appétence pour le risque est exprimé en termes quantitatifs et qualitatifs et couvre tous les risques, à la fois au bilan et hors bilan.

Une déclaration d'appétence aux risques efficace est habilitante dans la mesure où elle permet l'accumulation décisive des risques conformément aux objectifs stratégiques de la SOCIETE tout en donnant au Conseil et à la direction la confiance nécessaire pour éviter les risques qui ne sont pas conformes aux objectifs stratégiques.

La SOCIETE a établi un solide cadre d'appétence au risque. Le conseil approuve l'appétance pour le risque qui définit le type et le montant du risque que la SOCIETE est prête à accepter pour atteindre ses objectifs. L'appétence pour le risque couvre trois domaines principaux.

Tableau 2 – Zones de risques d'appétence

Zones de risques	Types de risques					
Financier	☐ Risque de crédit					
	☐ Risque du marché					
	☐ Risque de liquidité					
Réputation	☐ Risque de conduite					
	☐ Risque client					
	☐ Risque réglementaire					
	☐ Risque de réputation externe					
Opérationnel et personnes	Le risque associé à l'échec des processus clés ou					
	systèmes et les risques de ne pas avoir la bonne qualité et					
	la quantité de personnes pour faire fonctionner ces					

Le cadre de l'appétence au risque a été conçu pour créer des liens avec la stratégie à long terme, la planification des immobilisations et le cadre de gestion des risques de la SOCIETE.





1.6.3 Culture du risque

La culture du risque est un élément essentiel du cadre et des procédures de gestion des risques de la SOCIETE. La direction considère la sensibilisation aux risques et la culture des risques au sein de la SOCIETE comme une partie importante du processus efficace de gestion des risques. Le comportement éthique est un élément clé de la forte culture du risque et son importance est également constamment soulignée par la direction.

La SOCIETE s'est engagée à intégrer une culture du risque solide dans l'ensemble de l'SOCIETE où chacun comprend les risques qu'il gère personnellement et est habilité et qualifié pour assumer la responsabilité à leur égard. La SOCIETE adopte une culture dans laquelle chacun des secteurs d'activité est encouragé à prendre des décisions fondées sur les risques, tout en sachant quand il faut remonter l'information ou demander conseil.

1.7. Déclaration du corps de gestion

Le Conseil est chargé d'examiner l'efficacité des dispositions de gestion des risques et des systèmes de contrôle financier et interne de la SOCIETE. Celles-ci sont conçues pour gérer plutôt qu'éliminer les risques de ne pas atteindre les objectifs de l'SOCIETE et - en tant que telles - offrent une assurance raisonnable mais non absolue contre la fraude, les inexactitudes et les pertes significatives. Le conseil estime qu'il a mis en place des systèmes et des contrôles adéquats en ce qui a trait au profil et à la stratégie de la SOCIETE et à un éventail approprié de mécanismes d'assurance, adéquatement financés et compétents, pour éviter ou minimiser les pertes

2. Gouvernance d'SOCIETE et gestion des risques

Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne de la SOCIETE comprennent l'évaluation des risques, la gestion ou l'atténuation des risques, y compris l'utilisation de processus de contrôle, les systèmes d'information et de communication et les processus de suivi.

Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne sont intégrés dans les activités de la SOCIETE et sont en mesure de réagir rapidement à l'évolution des risques commerciaux, qu'ils découlent de facteurs internes à la SOCIETE ou de changements dans l'environnement des affaires.

2.1. Le Conseil d'administration

Le conseil a la responsabilité globale de l'établissement et de la surveillance du cadre de gestion des risques de la SOCIETE. Le Conseil s'assure que les contrôles financiers et les systèmes de gestion des risques sont robustes. Le Conseil est composé de deux administrateurs exécutifs et de deux administrateurs indépendants non exécutifs.

La SOCIETE a mis en place le manuel d'exploitation interne qui définit les activités, les processus, les tâches et les responsabilités du conseil, des comités, de la haute direction et du personnel de la SOCIETE.





La SOCIETE met en œuvre et maintien des politiques et des procédures adéquates de gestion des risques qui identifient les risques liés aux activités, processus et systèmes de la SOCIETE et, le cas échéant, fixent le niveau de risque toléré par la SOCIETE. La SOCIETE adopte des arrangements, des processus et des systèmes efficaces, compte tenu de ce niveau de tolérance au risque, le cas échéant.

2.2. Nombre de mandats exercés par les membres du Conseil

Tous les membres du Conseil consacrent suffisamment de temps à l'exercice de leurs fonctions au sein de la SOCIETE. Le nombre de mandats que peut exercer simultanément un membre du Conseil doit tenir compte des circonstances particulières et de la nature, de l'échelle et de la complexité des activités de la SOCIETE. À moins de représenter la République, les membres du Conseil d'administration d'un CIF qui sont importants en termes de taille, d'organisation interne et de nature, d'étendue et de complexité de leurs activités ne peuvent détenir plus d'une des combinaisons de mandats suivantes temps:

 □ Un administrateur exécutif avec deux administrateurs non exécutifs; □ Quatre mandats d'administrateur non exécutif. 	
Aux fins de ce qui précède, les éléments suivants comptent comme administrateur unique:	
☐ Mandats exécutifs ou non exécutifs détenus dans le même groupe.	
Las mandats d'administrataur dans des organisations qui na noursuivant nas des	٥ŀ

Les mandats d'administrateur dans des organisations qui ne poursuivent pas des objectifs principalement commerciaux, tels que les organisations caritatives ou sans but lucratif, ne sont pas pris en compte aux fins des lignes directrices ci-dessus.





Le tableau ci-dessous indique le nombre de mandats exercés par les membres de l'organe de direction.

Table 3 – Number of Directorships of the members of the Board of Directors

Directeur	Fonction	Nombre de Directeur Exécutifs	Nombre de Directeur Non- Exécutifs
Mme. Yael Hertz	Président Directeur Général	2	0
Kleinman*	r resident Birectedi General		
M. Christos	Directeur Général	2	4
Avgoustinos	Directedi General		
M. George	Directeur indépendant non exécutif	0	2
Skordis	Directedi independant non executii		
Mr. Charalambos	Directour indépendent pen evécutif	0	3
Stylianou	Directeur indépendant non exécutif		

^{*}Replaced Mr.Adir Aharony on 14 January 2016.

2.3. Politique de recrutement

Le recrutement au sein du conseil d'administration combine une évaluation des compétences techniques et des compétences en matière de compétences par rapport au cadre de leadership de la SOCIETE.

Les membres du Conseil possèdent des connaissances, des compétences et une expérience suffisantes pour exercer leurs fonctions. La composition globale du Conseil reflète une gamme suffisamment large d'expériences pour être en mesure de comprendre les activités des FIC, y compris les principaux risques pour assurer une gestion saine et prudente de la SOCIETE ainsi qu'une connaissance suffisante du cadre juridique régissant les opérations. CIF.

2.4. Politique sur la diversité

La SOCIETE s'engage à promouvoir un milieu de travail diversifié et inclusif à tous les niveaux, reflétant les communautés dans lesquelles elle exerce ses activités. Il aborde la diversité dans son sens le plus large, reconnaissant que les SOCIETEs prospères s'épanouissent en intégrant la diversité dans leur stratégie commerciale et en développant les talents à tous les niveaux de l'organisation.

À cette fin, la SOCIETE prend en considération divers aspects tels que la vaste expérience de l'industrie, les connaissances, l'indépendance, le sexe, l'âge, le contexte culturel et éducatif pour les nominations au Conseil.

2.5. Comités de gouvernance

Afin de soutenir une gouvernance et une gestion efficaces de la vaste gamme de responsabilités, le conseil a établi le comité de gestion des risques. Le rôle du comité de gestion des risques est de superviser, revoir et remettre en question les risques matériels actuels et futurs affectant l'activité tout en garantissant une gestion et un contrôle efficaces de tous les principaux risques et problèmes auxquels





la SOCIETE est confrontée. Les membres du comité de gestion des risques sont indiqués dans le tableau ci-dessous:

Table 4 – Comité de gestion des risques

Nom des membres	Fonction
Mme. Yael Hertz Kleinman	Président Directeur Général
M. Christos Avgoustinos	Directeur Général
M. George Skordis	Directeur indépendant non exécutif

Le Comité de Gestion des Risques, entre autres, examine et décide des différents risques inhérents au fonctionnement de la SOCIETE en vue de formuler des politiques internes et de mesurer la performance de ces politiques face aux risques liés au fonctionnement de la SOCIETE. De plus, le comité de gestion des risques examine les procédures de gestion des risques en place (surveille et contrôle le gestionnaire des risques dans l'exercice de ses fonctions et l'efficacité du service de gestion des risques).

La fonction de gestion des risques fonctionne de manière indépendante et surveille l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures, le niveau de conformité à ces politiques et procédures, afin d'identifier les lacunes et rectifier. Le comité de gestion des risques est chargé de surveiller et de contrôler le gestionnaire des risques dans l'exercice de ses fonctions.

Le comité de gestion des risques se réunit au moins une fois par année, sauf si les circonstances exigent des réunions extraordinaires. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par tout membre du comité de gestion des risques, ainsi que par le gestionnaire des risques.

2.6 Autres fonctions de gouvernance

Audit interne

La SOCIETE, compte tenu de la nature, de l'échelle et de la complexité de ses activités, ainsi que de la nature et de la gamme de ses services et activités d'investissement, établit et maintient une fonction d'audit interne par la nomination d'un auditeur interne qualifié et expérimenté. L'auditeur interne est nommé et rend compte à la direction générale et au conseil d'administration de la SOCIETE.

L'auditeur interne est séparé et indépendant des autres fonctions et activités de Compagnie. L'auditeur interne a la responsabilité de:

- a) établir, mettre en œuvre et maintenir un plan d'audit pour examiner et évaluer l'adéquation et l'efficacité des systèmes de la SOCIETE, des mécanismes de contrôle interne et des arrangements
- b) émet des recommandations sur la base du résultat réalisé conformément au point (a)
- c) vérifier le respect des recommandations du point (b)
- d) fournir des rapports opportuns, précis et pertinents sur les questions d'audit interne aux





Conseil d'administration et la haute direction de la SOCIETE, au moins une fois par année.

L'auditeur interne est responsable de l'application du système de contrôle interne (ci-après, le «SCI»), qui confirme l'exactitude des données et des informations communiquées. En outre, le rôle de l'auditeur interne est la programmation, au moins une fois par an (le cas échéant), des contrôles sur le degré d'application du SCI requis.

L'auditeur interne a un accès clair au personnel et aux livres de la SOCIETE. De même, les employés de la SOCIETE ont accès à l'auditeur interne pour signaler tout écart important par rapport aux directives fournies.

Le Conseil s'assure que les questions d'audit interne sont prises en compte lorsqu'il est présenté par l'Auditeur interne et que des mesures appropriées doivent être prises. Le conseil s'assure que toutes les questions sont traitées et classées par ordre de priorité selon l'évaluation du conseil.

Responsable de la conformité

Le conseil s'assure de la conformité réglementaire grâce à une stratégie de conformité complète et proactive. À cette fin, le conseil nomme un agent de conformité afin d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir des politiques et procédures adéquates et efficaces, ainsi que des systèmes et contrôles appropriés pour détecter tout risque de non-respect des obligations de la SOCIETE. En outre, l'agent de conformité est chargé de mettre en place des mesures et procédures adéquates conçues pour minimiser ce risque et permettre aux autorités compétentes d'exercer efficacement leurs pouvoirs. L'agent de conformité rend compte à la Direction Générale et au Conseil d'administration de la SOCIETE.

L'agent de conformité est indépendant et dispose de l'autorité, des ressources, de l'expertise et de l'accès nécessaires à toutes les informations pertinentes. Les objectifs de l'agent de conformité sont:

- a) d'interdire la réalisation pour les Clients de la SOCIETE de toute opération susceptible d'enfreindre la législation en vigueur
- b) diminuer la probabilité d'apparition de situations problématiques liées aux limitations fiscales et légales des Clients de la SOCIETE
- c) assurer la conformité avec les lois, règlements et directives en vigueur et les nouvelles lois émises par CySEC





Agent de conformité en matière de blanchiment d'argent

Le Conseil retient une personne au poste d'agent de conformité en matière de blanchiment d'argent de la SOCIETE (ci-après 1 '«OLBC») à qui les employés de la SOCIETE déclarent avoir connaissance ou soupçonnent des opérations de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes. Le MLCO appartient aux niveaux / couches hiérarchiques supérieurs de la SOCIETE afin de commander l'autorité nécessaire. L'OLLC dirige les procédures et processus de conformité de la SOCIETE en matière de blanchiment d'argent et en rend compte à la haute direction et au conseil d'administration de la SOCIETE. Dans les cas où cela est jugé nécessaire et suite aux recommandations des assistants de MLCO à l'OLLC, il est également nommé.

Portée et objectifs de l'OCML:

- a) L'amélioration des mécanismes utilisés par la SOCIETE pour contrer la légalisation (Blanchiment) de revenus gagnés par des activités criminelles
- b) Diminuer la probabilité d'apparition parmi les Clients de la SOCIETE de toute personne / organisation engagée dans une activité illégale et / ou liée à ces personnes / organisations.
- c) Réduire au minimum le risque de participation de la SOCIETE à toute détention et réalisation involontaire d'opérations avec des fonds reçus de toute activité illégale ou utilisés pour son financement
- d) Assurer le respect des lois et directives anti-blanchiment d'argent émises par la CySEC ainsi que l'identification et le signalement adéquat de toute activité de blanchiment d'argent à l'autorité compétente

2.7 Flux d'informations sur les risques pour l'organe de gestion

L'information sur les risques est acheminée directement au conseil d'administration par les services opérationnels et les fonctions de contrôle. Le Conseil s'assure de recevoir régulièrement au moins une fois par an des rapports écrits sur les questions de vérification interne, de conformité, de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de gestion des risques et approuve le rapport ICAAP de la SOCIETE.

3. Fonds Propres

Les fonds propres (également appelés ressources en capital) sont le type et le niveau de fonds propres réglementaires qui doivent être détenus pour permettre à la SOCIETE d'absorber les pertes. La SOCIETE est tenue de détenir des fonds propres en quantité et qualité suffisantes conformément à la CRD IV qui définit les caractéristiques et les conditions des fonds propres.

Au cours de l'exercice sous revue, la SOCIETE a géré sa structure de capital et y a apporté des ajustements compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique et commerciale et des caractéristiques de risque de ses activités.





Les fonds propres de la SOCIETE pour la période jusqu'au 31 décembre 2016 s'élevaient à 421 K €, soit plus que le capital initial (125 000 €) et la SOCIETE a rempli ses obligations en soumettant avec succès, trimestriellement, les Formulaires CRD IV CoRep.

À cet égard, le ratio de suffisance du capital de la SOCIETE au 31 décembre 2016 était de 8,95%.

3.1. Capital réglementaire de niveaux 1 et 2

Les établissements divulguent des informations relatives à leurs fonds propres. En outre, les établissements doivent fournir une description des principales caractéristiques des instruments de fonds propres de base de catégorie 1 et de catégorie 1 supplémentaires et des instruments de catégorie 2 émis par l'établissement. À cet égard, les fonds propres de première catégorie de la SOCIETE sont entièrement constitués de fonds propres de base de catégorie 1.

La composition de la base de capital et des ratios de fonds propres de la SOCIETE est indiquée tableau suivant:

Tableau 5 - Composition de la base de capital et des ratios de capital

	Actuel période	Plein impact
	€000	€000
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et	2000	0000
réserves		
Instruments de capital et comptes de primes d'émission connexes	310	310
Bénéfices non répartis	(88)	(88)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	222	222
Capital supplémentaire de catégorie 1 (AT1)	-	-
Capital de niveau 1 (T1 = CET1 + AT1)	222	222
Capital de niveau 2 (T2)	-	-
Total capital $(TC = T1 + T2)$	222	222
Actifs pondérés en fonction du risque		
Risque de crédit	377	377
Risque du marché	49	49
Montant additionnel de l'exposition au risque dû aux frais	1,859	1,859
généraux fixes		
Total des actifs pondérés en fonction des risques	2,285	2,285
Ratios de capital et tampons		
Fonds d'actions ordinaires de catégorie 1	9,72%	9,72%
Niveau 1	9,72%	9,72%
Total Capital	9.72%	9.72%





3.2. Principales caractéristiques des instruments Equité Commun Niveau 1, Additionnel Niveau 1 et Niveau 2

Afin de répondre aux exigences de divulgation des principales caractéristiques de Equité Commun Tier1, Additionnel Niveau 1 et Niveau 2 instruments, la SOCIETE divulgue les instruments de capital "principales caractéristiques décrites ci-dessous:

Tableau 6 - Principales caractéristiques des instruments de capital

Caractéristique principale de Capital Instruments	CET1		
Émetteur	VPR Safe Financial		
	Group Ltd		
Traitement réglementaire			
Admissible au Solo / (sous-) consolidé / solo	Solo		
Type d'instrument	Équité commune		
Montant comptabilisé en capital réglementaire	€ 310k		
Quantité nominale de l'instrument	€ 310k		
Prix d'émission	€ 1		
Classification comptable	Actionnaires		
Date d'émission originale	€1k 13/05/2013		
	€279k 28/07/2014		
	€30k 30/09/2014		
Perpétuel ou daté	Perpétuel		
Date d'échéance originale	Aucune maturité		
Appel de l'émetteur soumis à l'approbation préalable du superviseur	Non		
Coupons / dividendes			
Dividende / coupon fixe ou flottant	Flottant		
Taux de coupon et tout indice associé	N/A		

Les ressources en capital de la SOCIETE comprennent uniquement le capital de catégorie 1. Aucun niveau supplémentaire 1 et niveau 2 disponible.





3.3. Rapprochement du bilan

Les établissements doivent présenter un rapprochement complet des éléments de fonds propres de base de catégorie 1, des éléments additionnels de catégorie 1, des éléments de niveau 2 et des filtres et déductions ainsi que du bilan dans les états financiers vérifiés de l'établissement comme suit:

Tableau 7 - Principales caractéristiques des instruments de capital

Tableau 7 - 1 Thierpares caracteristiques des instruments de capitar	
	2015
	€000
Équité	
Capital-actions	3
Prime d'émission	308
Pertes accumulées	(88)
Total des capitaux propres selon les états financiers vérifiés	222
Total des fonds propres selon le CoRep	222

4. Respect du règlement et de la règle générale du Pilier 2

4.1. Capital interne

Le but du capital est de fournir des ressources suffisantes pour absorber les pertes inattendues en plus de celles qui sont prévues dans le cours normal des affaires. La SOCIETE vise à maintenir un ratio d'actifs à risque minimum qui garantira un capital suffisant pour soutenir la SOCIETE en période de tensions. La SOCIETE a adopté l'approche standard pour le calcul des exigences de capital minimum du pilier I pour les risques de crédit et de marché.

4.2. Approche pour évaluer l'adéquation du capital interne

La SOCIETE est en train d'établir un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ci-après 1 '«**ICAAP**»), de le documenter dans un manuel ICAAP et de produire un rapport ICAAP selon la Circulaire 26 (Directives GD-IF-02) & Circulaire 27 (Directives GD-IF-03). À la demande de CySEC, le rapport de l'ICAAP doit être soumis à CySEC.

Le rapport de l'ICAAP décrira comment la SOCIETE a implémenté et intégré son ICAAP dans ses activités. L'ICAAP décrira également le cadre de gestion des risques de la SOCIETE, par ex. le profil de risque de la SOCIETE et l'ampleur de l'appétance pour le risque, les éventuelles limites de gestion des risques, ainsi que le capital adéquat à détenir contre tous les risques (y compris les risques autres que les risques du Pilier 1) auxquels la SOCIETE est confrontée.





5. Exigences de capital du premier pilier

Les sections suivantes décrivent l'exigence de capital minimum et le risque du pilier I, actifs pondérés pour la SOCIETE selon l'approche standard du risque de crédit, du marché

Le risque et les frais généraux fixes (nouvelle exigence selon le règlement pour CIF de licence limitée).

5.1. Le risque de crédit

Dans le cours normal des affaires, la SOCIETE est exposée au risque de crédit, lequel est surveillé par divers mécanismes de contrôle. Le risque de crédit survient lorsque les contreparties ne s'acquittent pas de leurs obligations, ce qui pourrait réduire le montant des entrées de trésorerie futures provenant des actifs financiers disponibles à la date du bilan.

La SOCIETE a des politiques visant à diversifier les risques et à limiter le montant de l'exposition de crédit à une contrepartie particulière conformément aux exigences de la Directive. La SOCIETE surveille en permanence les calculs de la juste valeur, les flux de trésorerie prévisionnels et réels et les budgets de coûts afin de s'assurer que le niveau comptable des fonds propres de la SOCIETE et, par conséquent, le ratio de suffisance du capital répondent aux exigences réglementaires en tout temps.

Aucune concentration du risque de crédit à l'égard des comptes clients n'existait à la fin de l'exercice. Les créances commerciales sont présentées nettes de toute provision pour dépréciation. La direction estime qu'aucun risque de crédit supplémentaire, au-delà des montants prévus pour les pertes de recouvrement, n'est inhérent aux créances clients. Les soldes de trésorerie sont détenus auprès d'institutions financières de haute qualité et la SOCIETE à des politiques visant à limiter le montant de l'exposition de crédit à toute institution financière.

5.1.1. Ajustements du risque de crédit

La SOCIETE évalue à la date du bilan s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié et les pertes de valeur ne sont encourues que s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un «événement de perte») et que l'événement (ou les événements) de perte a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peuvent être estimés de manière fiable.

Les créances clients sont comptabilisées initialement à la juste valeur et sont ultérieurement évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins la provision pour dépréciation. En ce qui concerne les créances clients dont l'échéance est de 90 jours ou plus, en situation de non-régularisation, la SOCIETE les classe comme «en défaut», de sorte qu'un test de dépréciation sera effectué.





Les autres débiteurs sont comptabilisés initialement à la juste valeur et sont ensuite évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins une provision pour perte de valeur. Une provision pour dépréciation des autres débiteurs est constituée lorsqu'il existe une indication objective que la SOCIETE ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants exigibles selon les modalités initiales des débiteurs. Des difficultés financières importantes du débiteur, la probabilité que le débiteur entrera en faillite ou en défaut de paiement sont considérés comme des indicateurs que la créance commerciale est dépréciée. Le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est radiée du compte de provision pour autres débiteurs. Les recouvrements subséquents des montants précédemment radiés sont crédités à l'état du résultat global. Aucun des instruments financiers dérivés n'est en souffrance ou déprécié.

5.1.2. Risque de crédit - Actifs pondérés en fonction des risques

La SOCIETE doit indiquer le nombre total d'expositions après les compensations comptables et sans tenir compte des effets de l'atténuation du risque de crédit, et le montant moyen des expositions sur la période ventilé par différents types de classes d'exposition. L'exposition totale de la SOCIETE était la suivante:

Tableau 8 - Expositions par catégorie d'exposition au 31 décembre 2015

	Actifs pondérés en fonction du risque	Exigences de capital
	€000	€000
Classe d'exposition		
Secteur public	43	3
Entités		
Institutions	294	24
Societe personne morale	3	-
Autres objets	37	3
Total	377	30

Le règlement exige la divulgation de catégories d'actifs supplémentaires. Ceux-ci ne figurent pas dans le tableau ci-dessus car ils sont nuls à la période considérée.





5.1.3. Risque de crédit - Analyse des expositions moyennes et du montant total des expositions après déduction des compensations

La SOCIETE doit indiquer le montant total des expositions après les compensations comptables et sans prendre en compte les effets de l'atténuation du risque de crédit, et le montant moyen des expositions sur la période ventilé par différents types d'expositions comme suit:

Tableau 9 - Analyse des expositions moyennes

	Montant d'exposition	Exposition moyenne
	initial, net de provisions	
	spécifiques	
	€000	€000
Classe d'exposition		
Entités du Secteur Public	43	43
Institutions	1,390	528
SOCIETE personne morale	3	1
Autres éléments	37	33
Total	Total 1,473 605	605

5.1.4. Risque de crédit - Actifs pondérés en fonction des risques par Répartition géographique des classes d'exposition

La SOCIETE doit indiquer la répartition géographique des expositions, ventilées en zones significatives par catégories d'expositions significatives. La répartition géographique des classes d'exposition de la SOCIETE est la suivante:

Tableau 10 - Répartition géographique des classes d'exposition

31 décembre 2015	31 décembre 2015				
Répartition géographiq	ue des expositions				
€000					
Classe d'exposition	Chypre	Autre	Total		
Entités du Secteur	43	-	43		
Public					
Institutions	1,390	•	1,390		
SOCIETE personne	3	-	3		
morale					
Autres éléments 37 - 37					
Total	1,473		1,473		

Le règlement exige la divulgation de catégories d'actifs supplémentaires. Ceux-ci ne figurent pas dans le tableau ci-dessus car ils sont nuls à la période considérée.





5.1.5. Risque de crédit - Répartition des expositions par secteur

La SOCIETE doit indiquer la répartition des expositions par branche d'activité ou par type de contrepartie, ventilée par classes d'exposition, en précisant notamment l'exposition aux PME et, le cas échéant, précisé:

Tableau 11 - Expositions par industrie

_	Services bancaires / financiers	Autre	Total
	€000	€000	€000
Classe d'exposition			
Entités du Secteur Public	-	43	43
Institutions	1,390	-	1,390
SOCIETE personne morale	-	3	3
Autres éléments	-	37	37
Total	1,390	83	1,473

5.1.6 Maturité résiduelle ventilée par classes d'exposition

La SOCIETE doit indiquer la répartition par échéance résiduelle de toutes les expositions, ventilées par catégories d'exposition, comme suit:

Tableau 12 - Maturité résiduelle ventilée par classe d'exposition

	Maturité résiduelle ≤3 mois	Maturité résiduelle > 3 mois	Total
Exposition	€000	€000	€000
Entités du Secteur Public	-	43	43
Institutions	1,370	20	1,390
SOCIETE personne morale	-	3	3
Autres éléments	-	37	37
Total	1,370	103	1,473

5.2. Utilisation d'ECAI

La SOCIETE doit divulguer les noms des OEEC désignés et les valeurs d'exposition ainsi que l'association de la notation externe avec les étapes de qualité du crédit. Pour déterminer les pondérations de risque à utiliser dans ses calculs du capital réglementaire, la SOCIETE utilise





Moody's comme Institution externe d'évaluation de crédit (ECAI) et les valeurs d'exposition avec les étapes de qualité de crédit associées sont les suivantes:

L'association générale d'ECAI avec chaque niveau de qualité de crédit est la suivante:

Tableau 13 - Association ECAI avec chaque étape de qualité de crédit

Niveau de	Moody's Évaluation	SOCIETE	Institutions	Institutions		
qualité du			Méthode Méthode d'évaluation du souveraine crédit			
crédit				Maturité résiduelle > 3 mois	Maturité résiduelle ≤3 mois	
1	Aaa à Aa3	20%	20%	20%	20%	0%
2	A1 à A3	50%	50%	50%	20%	20%
3	Baa1 à Baa3	100%	100%	50%	20%	50%
4	Ba1 à Ba3	100%	100%	100%	50%	100%
5	B1 à B3	150%	100%	100%	50%	100%
6	Caa1 et ci- dessous	150%	150%	150%	150%	150%

Les expositions sur des établissements non notés se voient attribuer une pondération de risque en fonction de l'étape de qualité de crédit à laquelle sont exposées les expositions sur l'administration centrale de la juridiction dans laquelle l'établissement est incorporé, conformément à l'article 121 du CRR. Nonobstant le traitement général mentionné ci-dessus, les expositions à court terme aux institutions pourraient recevoir une pondération de risque favorable de 20% si des conditions spécifiques sont remplies.

Les expositions sur les SOCIETES clientes ont été pondérées par un facteur de risque de 100% car elles n'étaient pas notées et ont été intégrées dans des pays sans notation de crédit ou avec une évaluation de crédit jusqu'à l'étape 5 de qualité de crédit.

La catégorie Autres éléments comprend les immobilisations corporelles et les paiements anticipés pour lesquels la SOCIETE ne peut déterminer la contrepartie. Une pondération de 100% a été appliquée aux autres éléments.

L'entité du secteur public comprend l'exposition de la SOCIETE au Fonds d'indemnisation des investisseurs conformément au paragraphe 13 (3) de la Directive DI144-2014-15 sur les pouvoirs discrétionnaires nationaux de la CySEC.





Valeurs d'exposition atténuation du risque avant et après le crédit, par étape de qualité du crédit.

Tableau 14 - Expositions avant et après atténuation du risque de crédit au 31 décembre 2015

Étape de qualité du crédit	Valeurs d'exposition avant atténuation du risque de crédit €000	Valeurs d'exposition après atténuation du risque de crédit €000
Non classé	1,473	1,473
Total	1,473	1,473

5.3. Risque du marché

Le risque de marché peut être défini comme le risque de pertes sur les positions au bilan et hors bilan résultant de mouvements défavorables des prix du marché. D'un point de vue réglementaire, le risque de marché découle de toutes les positions incluses dans le portefeuille de négociation des banques ainsi que des positions sur les matières premières et les risques de change dans l'ensemble du bilan.

En tant que licence CIF limitée, la SOCIETE ne négocie pas pour son propre compte. Le risque de marché est donc limité aux mouvements des taux de change.

Le tableau suivant présente le risque de marché de la SOCIETE au 31 décembre 2015:

Tableau 15 - Exposition au risque de marché

Marché risqué	2015
Actifs pondérés en fonction du risqué	€000
Instruments de dette négociés	-
Équité	-
Échange de devises	49
Marchandises	-
Exposition totale au risque de marché	49
Exigences totales du risque de marché	4





5.3.1. Risque de change

La monnaie de présentation de la SOCIETE est l'euro. Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers fluctue en raison des variations des taux de change.

Si la somme de la position de change nette globale de la SOCIETE et de sa position nette en or dépasse 2% de ses fonds propres totaux, la SOCIETE calcule les exigences de fonds propres pour risque de change. L'exigence de fonds propres pour risque de change est la somme de ses positions de change nettes globales et de sa position aurifère nette dans la monnaie de présentation, multipliée par 8%.

La direction surveille les fluctuations des taux de change sur une base continue et agit en conséquence.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la SOCIETE au risque de change (Risque de Marché):

Tableau 16 - Exigences de capital pour risque de change

	Exposition totale €000	Exigences de capital €000
Positions en devises non-déclarantes et en or	49	4

5.3.2. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur des instruments financiers fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les revenus et les flux de trésorerie d'exploitation de la SOCIETE sont substantiellement indépendants de l'évolution des taux d'intérêt du marché. À l'exception des espèces à la banque, qui attirent l'intérêt aux taux commerciaux normaux, la SOCIETE n'a aucun autre actif ou passif financier significatif portant intérêt.

La direction de la SOCIETE surveille les fluctuations des taux d'intérêt de façon continue et agit en conséquence.

5.4. Frais généraux fixes

Suite à la mise en œuvre du CRDIV, le risque opérationnel est remplacé par les exigences relatives aux frais généraux fixes pour les CIF «à licence restreinte» conformément à l'article 97 du CRR.

L'objectif de cette nouvelle exigence est de permettre aux CIF de protéger leurs investisseurs en cas de dissolution ou de restructuration de leurs activités et de détenir des ressources financières suffisantes pour supporter les dépenses opérationnelles sur une période de temps appropriée. À cet





égard, les SOCIETEs d'investissement sont tenues de détenir un capital éligible d'au moins un quart des frais généraux fixes de l'année précédente sur la base des derniers états financiers annuels audités ou des frais généraux fixes projetés lorsqu'une SOCIETE d'investissement n'a pas achevé affaires pour un an.

En plus de détenir un capital éligible d'au moins un quart des frais généraux fixes de l'année précédente, les CIF doivent calculer leur exposition totale au risque sur la base de frais généraux fixes. À cet égard, le capital total éligible est de 222 K €, soit plus de 183 K €, l'exigence de frais généraux fixes.

Les CIF doivent calculer leur exposition totale au risque sur la base de frais généraux fixes. Le montant total de l'exposition au risque pour les CIF de licence restreinte est le montant le plus élevé entre le risque total (à l'exclusion du risque opérationnel) et les frais généraux fixes de l'année précédente (ou les dépenses projetées) (x 12,5 x 25%).

Le montant de l'exposition au risque de frais fixes de la SOCIETE est indiqué dans le tableau cidessous:

Tableau 17 - Analyse du montant de l'exposition au risque des frais généraux fixes

Frais généraux fixes	Frais généraux fixes requis	O	d'exposition	Montant total de l'exposition au risque
€000	€000	€000	€000	€000
731	183	2,285	1,859	2,285

La SOCIETE a terminé une année de négociation au moment des derniers états financiers vérifiés et, à ce titre, le calcul des frais généraux fixes était fondé sur les chiffres vérifiés.

À cet égard, le montant de l'exposition au risque de frais fixes est de €2,285 K, ce qui est supérieur à la somme de L'exposition au Risque de Crédit et au Risque de Marché Exposition qui est de €426 K.

6. Autres risques

6.1. Risque de concentration

Aux fins du calcul des grands risques, les expositions s'entendent de tout élément d'actif ou de hors bilan sans application des pondérations de risque ou des degrés de risque prévus.

La SOCIETE n'est pas soumise au régime des grands risques, conformément à l'article 388 du CRR, du fait qu'il s'agit d'un CIF de licence limitée (en vertu de l'article 95 (1) du CRR).

Néanmoins, conformément à la Directive DI144-2014-14 relative à la Surveillance Prudentielle





Les SOCIETEs d'investissement, Paragraphe 61, Limitations sur les expositions aux administrateurs et aux actionnaires, un CIF n'est pas autorisé à avoir des expositions à un administrateur plus de 1% et à un actionnaire qui n'est pas une institution, plus de 2% de son capital éligible. Les expositions aux actionnaires et aux administrateurs sont surveillées et maintenues dans les limites.

6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque actuel ou potentiel sur le résultat et le capital résultant d'une perception négative de l'image de la SOCIETE de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs. Le risque de réputation pourrait être déclenché par une mauvaise performance, la perte d'un ou plusieurs directeurs clés de la SOCIETE, la perte de clients importants, un service clientèle médiocre, la fraude ou le vol, des réclamations et poursuites judiciaires, des amendes réglementaires.

La SOCIETE a mis en place des politiques et des procédures transparentes lorsqu'elle traite d'éventuelles plaintes de clients afin de fournir la meilleure assistance et le meilleur service possible dans de telles circonstances. La possibilité d'avoir à traiter avec les réclamations des clients est très faible que la SOCIETE fournit des services de haute qualité aux clients.

6.3. Risque stratégique

Le risque stratégique peut découler de décisions commerciales défavorables, d'une mise en œuvre inadéquate des décisions ou d'un manque de réactivité aux changements de l'environnement des affaires. L'exposition de la SOCIETE au risque stratégique est modérée, car des politiques et procédures visant à minimiser ce type de risque sont mises en œuvre dans la stratégie globale de la SOCIETE.

6.4. Risque d'SOCIETE

Le risque d'SOCIETE comprend le risque actuel ou potentiel sur les bénéfices et le capital découlant des changements dans l'environnement des affaires, y compris les effets de la détérioration de la conjoncture économique. La recherche sur les prévisions économiques et de marché est menée dans le but de minimiser l'exposition de la SOCIETE au risque d'SOCIETE. Ceux-ci sont analysés et pris en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie de la SOCIETE.

6.5. Gestion du risque de capital

Le risque lié au capital est le risque que la SOCIETE ne se conforme pas aux exigences en matière de suffisance du capital. Les objectifs de la SOCIETE en matière de gestion du capital sont de préserver la capacité de la SOCIETE à poursuivre ses activités afin de fournir des rendements aux actionnaires et des avantages aux autres parties prenantes. La SOCIETE a l'obligation réglementaire de surveiller et de mettre en œuvre des politiques et des procédures de gestion des risques liés au capital. Plus précisément, la SOCIETE est tenue de tester son capital par rapport aux exigences réglementaires et doit maintenir un niveau minimum de capital. Ce qui assure en fin de compte la





continuité de l'exploitation de la SOCIETE. Ces procédures sont expliquées dans le Manuel de procédures de la SOCIETE.

La SOCIETE est en outre tenue de rendre compte chaque trimestre de son adéquation des fonds propres et de maintenir à tout moment un ratio de solvabilité minimal fixé à 8%. Le ratio d'adéquation des fonds propres exprime la base de capital de la SOCIETE en proportion de l'ensemble des actifs pondérés en fonction des risques. La direction surveille ces rapports et a mis en place des politiques et des procédures pour aider à répondre aux exigences réglementaires spécifiques. Ceci est réalisé grâce à la préparation mensuelle de comptes de gestion pour surveiller la situation financière et de capital de la SOCIETE.

6.6. Risque réglementaire

Le risque réglementaire est le risque auquel la SOCIETE est confrontée en ne se conformant pas aux lois et directives pertinentes émises par son organe de surveillance. Si matérialisé, le risque réglementaire pourrait déclencher les effets de la réputation et du risque stratégique. La SOCIETE a des procédures et des politiques documentées basées sur les exigences des lois et directives pertinentes publiées par le Conseil; ceux-ci peuvent être trouvés dans le Manuel de procédures. Le respect de ces procédures et politiques est ensuite évalué et revu par les auditeurs internes de la SOCIETE et des suggestions d'amélioration sont mises en œuvre par la direction. Les auditeurs internes évaluent et testent l'efficacité du cadre de contrôle de la SOCIETE au moins une fois par an. Par conséquent, le risque de non-conformité est très faible.

6.7. Risque juridique et de conformité

Risque juridique et de conformité Le risque peut découler d'une violation ou d'un non-respect des lois, des règlements, des conventions ou des normes déontologiques et avoir une incidence sur les bénéfices et le capital. La probabilité que de tels risques se produisent est relativement faible en raison des procédures et politiques internes détaillées mises en œuvre par la SOCIETE et des examens réguliers effectués par les auditeurs internes. La structure de la SOCIETE est telle qu'elle favorise une coordination claire des tâches et que la direction est composée de personnes ayant une expérience professionnelle, un ethos et une intégrité appropriée, qui ont accepté la responsabilité d'établir et d'atteindre les objectifs stratégiques de la SOCIETE. De plus, le conseil se réunit au moins une fois l'an pour discuter de ces questions et toutes les suggestions visant à améliorer la conformité sont mises en œuvre par la direction.

6.8. Risque informatique

Le risque informatique peut résulter d'une technologie et d'un traitement de l'information inadéquats ou d'une stratégie et d'une politique informatique inadéquate ou d'une utilisation inadéquate de la technologie de l'information de la SOCIETE. Plus précisément, des politiques ont été mises en œuvre concernant les procédures de sauvegarde, la maintenance logicielle, la maintenance du matériel, l'utilisation d'Internet et les procédures antivirus. La matérialisation de ce risque a été minimisée au niveau le plus bas possible.





6.9. Rapport de risque

La SOCIETE maintient un système en place pour enregistrer tout événement à risque sur un formulaire spécial dûment rempli par le personnel de chaque service et est soumis à l'agent de conformité et au gestionnaire des risques lorsqu'un tel événement se produit.

6.10. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque lorsque l'échéance des actifs et des passifs ne correspond pas. Une position inégalée améliore potentiellement la rentabilité, mais peut également augmenter le risque de pertes. La SOCIETE a des politiques et procédures visant à minimiser ces pertes.

7. Politique de rémunération

La SOCIETE a mis en place une politique de rémunération dont le but est de définir les pratiques de rémunération de la SOCIETE en tenant compte des salaires et avantages sociaux des employés, conformément aux dispositions de la Directive ainsi qu'à la Circulaire 031 (La Circulaire 031 a été émises à la place des directives GD-IF-07 aux fins de dépôt correctes) sur les politiques et pratiques de rémunération, lorsque celles-ci sont conformes à des principes spécifiques d'une manière et dans la mesure appropriés à la taille, l'organisation interne et la nature de la SOCIETE. , portée et complexité de ses activités.

La conception de la Politique est approuvée par les personnes qui dirigent efficacement les affaires de la SOCIETE, après avoir pris conseil auprès de la fonction Conformité, et mises en œuvre par des fonctions appropriées pour promouvoir une gouvernance d'SOCIETE efficace. Les personnes qui dirigent efficacement l'SOCIETE devraient être responsables de la mise en œuvre des politiques et pratiques de rémunération et de la prévention et de la gestion des risques pertinents que les politiques et pratiques de rémunération peuvent créer. Le conseil d'administration discute des questions de politique de rémunération au moins une fois par an.

En outre, la politique devrait également bénéficier du plein appui de la haute direction ou, le cas échéant, de la fonction de supervision, afin que les mesures nécessaires soient prises pour s'assurer que les personnes concernées respectent efficacement les politiques et procédures en matière de conflits d'intérêts.

Enfin, la politique devrait également adopter et maintenir des mesures leur permettant d'identifier efficacement où la personne concernée n'agit pas dans le meilleur intérêt du client et de prendre des mesures correctives.

7.1. Système de rémunération

Le système et la politique de rémunération de la SOCIETE concernent les pratiques de la SOCIETE pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur son





profil de risque, à savoir la Direction Générale et les membres du Conseil d'Administration; Ces pratiques sont établies pour garantir que les récompenses pour la «direction exécutive» sont liées à la performance de la SOCIETE, pour inciter à atteindre les objectifs commerciaux clés et établir un lien approprié entre la récompense et la performance tout en garantissant des niveaux de salaire de base, pas fixé à des niveaux artificiellement bas. La SOCIETE utilise la rémunération comme une méthode importante pour attirer et retenir des employés clés dont le talent peut contribuer au succès à court et à long terme de la SOCIETE.

Les mécanismes de rémunération utilisés sont des outils de gestion et de ressources humaines bien connus qui prennent en compte les compétences, l'expérience et la performance du personnel, tout en soutenant les objectifs commerciaux à long terme.

Le système de rémunération de la SOCIETE tient compte du secteur hautement concurrentiel dans lequel la SOCIETE exerce ses activités et du volume considérable de ressources que la SOCIETE investit dans chaque membre du personnel.

Il est précisé que la SOCIETE a pris en compte sa taille, son organisation interne et la nature, l'étendue et la complexité de ses activités et qu'elle ne juge pas nécessaire la mise en place d'un comité de rémunération spécifique. Les décisions sur ces questions sont prises au niveau du Conseil d'administration tandis que la politique de rémunération est revue périodiquement.

La rémunération totale du personnel est actuellement composée d'une partie fixe et d'une partie variable. Tous les employés de la SOCIETE, sous certaines conditions, sont admissibles à une prime annuelle rémunération. La rémunération varie pour différents postes / rôles en fonction des besoins fonctionnels réels de chaque poste et elle est établie à des niveaux qui reflètent le niveau d'éducation, l'expérience, la responsabilité et la responsabilité nécessaires pour qu'un employé remplisse chaque poste / rôle. La rémunération est également établie par rapport aux pratiques de marché standard employées par les autres participants au marché / concurrents.

Au cours de l'année sous revue, il n'y avait pas de composante de rémunération variable alors qu'aucune rémunération n'est payable en vertu d'accords de report (avec des portions acquises ou non acquises). Enfin, la SOCIETE n'a versé aucune rémunération non monétaire pour l'année sous revue.

7.2. Évaluation du rendement

La SOCIETE met en œuvre une méthode d'évaluation du rendement basée sur un ensemble d'indicateurs clés de performances développées pour chaque unité d'affaires. Ces indicateurs comprennent des critères quantitatifs aussi bien que qualitatifs. L'évaluation est effectuée comme suit:

a) Les objectifs sont fixés au début de chaque mois, trimestre et / ou année (chaque département est évalué sur différentes périodes) définissant ce que la SOCIETE, les départements et les individus sont censés réaliser au cours d'une période à venir.





- b) Les contrôles de performance et les retours d'expérience: les responsables apportent un soutien et un retour d'information au personnel concerné pendant les périodes de temps décidées, au cours des activités quotidiennes ou lors des évaluations de performance formelles ou informelles; le but est d'aider le personnel à développer ses compétences et aptitudes.
- c) L'évaluation annuelle du rendement: a lieu chaque année, généralement à la fin de chaque année.

7.3. Rémunération des cadres supérieurs et des administrateurs

La rémunération des membres de la haute direction de la SOCIETE, y compris le conseil d'administration, est indiquée dans les tableaux suivants:

Tableau 18 - Analyse de la rémunération divisée par la haute direction et la direction des clés Personnel

2015	La haute direction	Gestion des clés	Non-exécutif
	(Administrateurs	personnel	Directeurs
	exécutifs		
Récompense fixe	€20,000	€118,124	€12,000
Récompense	-	-	-
variable			
Total	€20,000	€118,124	€12,000
Nombre de	1	2	2
les bénéficiaires			

Les SOCIETES sont tenues de divulguer le nombre de personnes physiques rémunérées 1 million d'euros ou plus par année financière, par tranches de 1 million d'euros, y compris leurs responsabilités professionnelles, le secteur d'activité concerné et les principaux éléments de salaire, prime, attribution de terme et contribution de retraite. Néanmoins, il n'y a actuellement aucune personne physique au sein de la SOCIETE qui soit rémunérée à hauteur d'un million d'euros ou plus par exercice et, par conséquent, la déclaration ci-dessus ne s'applique pas à la SOCIETE. Aucun paiement d'inscription n'a été accordé en 2015, alors qu'aucune indemnité de départ n'a été versée au cours de l'année.

De plus, la rémunération agrégée analysée par secteur d'activité est présentée ci-dessous:

Tableau 19 - Analyse agrégée de la rémunération par secteur d'activité

	Rémunération globale	
	€	
Fonctions de contrôle	20,000	
Back Office / Ventes	118,124	
Total	138,124	





* Les fonctions de contrôle comprennent les directeurs exécutifs, le département de la conformité, l'AML Département et le gestionnaire des risques.

Annexe I - Flux d'informations sur les risques pour l'organe de direction

	Nom du rapport	Propriétaire du rapport	Bénéficiaire	La fréquence
1	Rapport de gestion des risques	Gestionnaire des risques	CySEC, BoDs	Annuel
2	Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres	Gestionnaire des risques	CySEC (sur demande), BoDs	Annuel ou plus fréquent sur demande de la gestion
3	Rapport de conformité	Agent de conformité	CySEC, BoDs	Annuel
4	Rapport de vérification interne	Auditeur interne	CySEC, BoDs	Annuel ou plus fréquent sur demande de la gestion
5	Rapport anti- blanchiment d'argent	Responsable de la conformité anti-blanchiment	CySEC, BoDs	Annuel